Dans les fédérations syndicales suisses

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **15 (1923)**

Heft 12

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

que la convention des huit heures, adoptée à Washington, devait rester intacte, son texte étant suffisamment souple pour permettre la ratification à tous les pays.

Le conseil a finalement décidé de maintenir le *statu quo*. La proposition de revision formulée par le gouvernement britannique fut en conséquence écartée.

Sur la proposition du groupe ouvrier, le conseil décida de procéder à une enquête sur l'application du principe de la liberté du droit de coalition dans les différents Etats membres de l'Organisation internationale du travail.

Il a décidé, sous réserve d'une revision éventuelle à sa session de janvier, d'inscrire à l'ordre du jour de la conférence de 1925, la discussion d'un rapport sur les principes généraux de l'assurance sociale et, en second lieu, la question spéciale des accidents du travail.

Dans les fédérations syndicales suisses

Personnel des banques de Zurich. Ce groupement syndical local, qui adhérait directement à l'Union syndicale suisse, vient de se dissoudre et ses membres se sont affiliés à l'Association des employés de banques de Zurich. Le Syndicat du personnel des banques de Zurich qui, il y a cinq ans, s'était créé, alors que les circonstances différaient totalement de celles de nos jours, en opposition à l'Association des employés de banques, voyait son effectif diminuer de mois en mois. La fusion de toutes les associations des employés de banques devint une nécessité, afin de maintenir intact un groupement de cette catégorie de salariés à Zurich.

La nouvelle section tint une assemblée générale le 8 novembre; de nouveaux statuts consacrant l'unification organique du mouvement des employés de banques à Zurich y furent adoptés. L'assemblée désigna le comité et les divers organes de la nouvelle section unifiée.

Dans le numéro 44 du *Schweizerischen Bankbeamten* du 3 novembre, la rédaction et le comité de l'ancienne organisation prennent congé des lecteurs. Un coup d'œil rétrospectif sur les heurs et malheurs de ce groupement, les espoirs du début et son activité durant son existence relativement courte, fixe un point d'histoire intéressant sur l'organisation syndicale parmi les employés de banques. Nous nous joignons aux vœux émis par la rédaction et le comité de la section et espérons avec eux que les idées propagées par ses fondateurs ne seront pas perdues, mais qu'elles pénétreront de plus en plus dans la nouvelle organisation.

Relieurs. Le nº 22 du *Buchbinder*, la publication allemande de la Fédération des relieurs, donne un aperçu de la situation actuelle du mouvement engagé pour la conclusion d'un nouveau contrat collectif.

Dès l'échéance de l'ancien contrat, à la date du 30 juin de cette année, le comité central de la fédération entreprit des démarches pour conclure un nouveau contrat. Les patrons ne paraissaient pas enchantés d'engager des pourparlers dans ce but. Quoiqu'ils se déclarassent en principe d'accord avec la conclusion d'un contrat, les maîtres relieurs voulurent atermoyer; il en fut de même des trois autres organisations patronales contractantes: l'Association suisse des maîtres imprimeurs, le Syndicat suisse des fabricants de registres et l'Association patronale romande.

Pour obtenir un résultat tangible, la Fédération des relieurs adressa le 10 octobre une nouvelle requête aux groupements patronaux. Cette requête, se référant aux conditions actuelles dans la profession des relieurs, invitait instamment les organisations patronales à entamer des pourparlers pour régler les conditions de travail. Une réponse était demandée jusqu'au 25 octobre. Mais, le 30 octobre, la Fédération des relieurs n'avait encore reçu aucune réponse. Il en faut conclure que les patrons ne tiennent pas à un nouveau contrat collectif.

Politique sociale

Assurance-vieillesse-invalidité. Chacun a eu connaissance du message du Conseil fédéral du 21 juin 1919, dans lequel celui-ci s'est prononcé sur l'introduction simultanée de l'assurance-vieillesse-invalidité-survivants, en se basant sur une obligation générale. Il supposa que les moyens nécessaires à l'institution de cette œuvre pourraient être trouvés. Ce message prévoyait l'octroi d'une rente de fr. 600.— à toute personne âgée de 65 ans révolus, ainsi qu'une rente du même montant en cas d'invalidité, et une rente pour les veuves et les orphelins. A cette époque-là chaque assuré aurait eu à payer une prime annuelle de 40 francs En mettant à exécution ce projet, il serait incombé à la Confédération une dépense annuelle de 79 millions; à cela vient s'ajouter encore les dépenses des cantons et des communes qui auraient dû verser les primes ou fractions de primes pour les indigents. Tout cela se passait encore au temps de la course vertigineuse vers les réalisations sociales...

D'après l'opinion actuelle du Conseil fédéral, la Confédération, ni les cantons ne pourraient supporter de pareilles charges. De son côté, le Conseil des Etats est d'avis qu'on ne peut envisager la solution du problème de l'assurance sociale que par étapes; en qualité de précurseur d'assurance, il proposait d'entreprendre une action de secours envers les vieux ressortissants suisses.

Dans sa dernière séance, la commission du Conseil national s'est placée au point de vue que l'assurance-vieillesse doit être introduite en même temps que l'assurance-survivants. Elle décida ensuite par 11 voix contre 8, de laisser dans l'article constitutionnel l'assurance-invalidité. Dans sa majorité, la commission fut d'avis que la collaboration des compagnies d'assurances privées devait rendre possible la dite institution. En attendant, la question du secours-vieillesse fut tranchée de telle façon qu'elle fut renvoyée au Conseil fédéral pour une nouvelle étude; en outre, elle fut éliminée de l'article constitutionnel. Finalement, une proposition du camarade Graber fut acceptée dans laquelle se trouve exprimé le vœu qu'une action de secours en faveur des vieux ouvriers devenus chômeurs soit prévue dans les dispositions transitoires de la loi sur les secours de chômage.

Secours de chômage. Comme il l'a déjà été communiqué à la presse et aux organisations, la requête de l'Union syndicale au Conseil fédéral demandant l'abrogation des arrêtés du 18 mai 1923 promulgués par lui, arrêtés autorisant encore le versement d'un secours à un certain nombre de professions et laissant des compétences aux cantons en vue d'une aggravation, fut liquidée dans un sens négatif.

Le Conseil fédéral se donne vraiment beaucoup de peine à motiver son point de vue. Chose curieuse, il est maintenant allé si loin, qu'il ne considère plus désormais comme un devoir, de venir en aide aux victimes de la crise.

Par la préparation de travaux de secours, tel que son projet d'accélération des travaux d'électrification